



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° 2013198 - 0002

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société LUCART
Communes de TORVILLIERS et SAINTE SAVINE

Arrêté préfectoral complémentaire

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;
- VU** l'arrêté n° 01-1477A du 14 mai 2001, complété par les arrêtés n° 04-2544 du 23 juin 2004 et n° 11-1931 du 04 juillet 2011, autorisant la société LUCART France, dont le siège social est situé RN 60 - B.P. 19 - Zone Industrielle de TORVILLIERS - 10440 LA RIVIERE DE CORPS, à exploiter une unité de fabrication de papier sanitaire et domestique pour une capacité de 35000 tonnes sur le territoire des communes de TORVILLIERS et de SAINTE-SAVINE (ZI de Torvilliers) ;
- VU** le rapport initial de l'exploitant relatif à l'incendie de la ligne de transformation F1, survenu dans la bâtiment 5 (« converting ») le 17 août 2012 ;
- VU** l'étude de dangers initiale du site LUCART de TORVILLIERS, adressée à la préfecture de l'Aube le 26 février 1999 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées, daté du 30 avril 2013, ayant pour objet les visites d'inspection du 22 août 2012 et du 12 septembre 2012, faisant suite à l'incendie du 17 août 2012 ;

CONSIDERANT le déroulement de l'intervention de lutte contre l'incendie du 17 août 2012, qui a mis en évidence des lacunes matérielles et organisationnelles ;

CONSIDERANT les constats établis par l'inspection des installations classées lors des visites d'inspection du 22 août 2012 et du 12 septembre 2012,

CONSIDERANT l'empoussièrement très important et potentiellement dangereux des installations, notamment celles présentes dans le bâtiment 11 (fabrication de papier) et le bâtiment 5 (transformation de papier) ;

CONSIDERANT que l'empoussièrement n'a pas été pris en compte dans l'étude de dangers initiale du site et que, par conséquent, il convient de compléter cette étude ;

CONSIDERANT que certaines installations de prévention et de protection contre le risque d'incendie n'apparaissent pas adaptées ;

CONSIDERANT que quatre incendies ont déjà eu lieu dans les locaux de la société LUCART à Torvilliers, depuis la mise en service du site en 2001 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La société LUCART France SAS, dont le siège est situé RN 60 - B.P. 19 - Zone Industrielle de Torvilliers - 10440 LA RIVIERE DE CORPS et qui est autorisée, par arrêté préfectoral modifié n° 01-1477A du 14 mai 2001, à exploiter sur le territoire des communes de TORVILLIERS et de SAINTE-SAVINE (ZI de Torvilliers) des installations de fabrication et de transformation de papier sanitaire et domestique à base d'ouate de cellulose, fournit à l'inspection des installations classées **sous un délai de six mois** les documents suivants :

- un complément à l'étude de dangers du site de TORVILLIERS, dont l'objectif est de prendre en compte le fort empoussièrement des installations situées dans le bâtiment 11 (fabrication de papier) et le bâtiment 5 (transformation de papier). Ce document, dont le périmètre est donc restreint aux bâtiments 5 et 11, sera conforme à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- une étude ingénierie incendie ayant pour objectif d'établir la pertinence des moyens de prévention et de protection actuellement en place contre le risque d'incendie dans le site, en particulier l'efficacité des équipements dans les sas entre bâtiments.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

A défaut d'exécution dans les délais impartis, il pourra être fait application des mesures prévues par l'article L. 514-1 du code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex.

Le délai de recours des tiers est de un an à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Une copie de cet arrêté est déposée aux mairies de TORVILLIERS et de SAINTE SAVINE, et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché aux mairies pendant une durée de un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins de Messieurs les Maires à la Préfecture de l'Aube - Direction départementale des territoires - secrétariat général – bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de ladite installation par les soins de l'exploitant.


Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Messieurs les Maires de TORVILLIERS et de SAINTE SAVINE qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la société LUCART FRANCE.

Troyes, le 17 juillet 2013
Le Préfet

Christophe BAY

